

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2025-111T

Objet :

**ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES
COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2026.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. L'ONF porte ainsi à la connaissance de la commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la collectivité.

Le détail de ces coupes prévues, nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place, concerne les parcelles ci-après.

Il est donc proposé au le conseil municipal de se prononcer sur la proposition formulée par l'ONF.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20251113-02025_111T-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le code forestier, en particulier les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L. 214-11 et L. 243-1 ;
 Vu la charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
 Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Meyrargues ;
 Vu les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
4a	AMEL	130	3.93	Oui	2026
1a	AMEL	320	6.17	Oui	2020

AMEL = coupe d'éclaircie en amélioration

Article 2 : ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
2r	RE	50	1.05	Oui	2026	2027
15r	RD	180	6.09	Oui	2026	2027

Article 3 : INFORMER Monsieur le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (article L. 214-5 du code forestier)

Article 4 : DONNER les orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 4a	Bois de trituration	X			X	
Parcelle 1a	Bois de trituration	X			X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☒ Non

* Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-2113#0595-20251113-02025_1117-

M.
M.
M

} 3 noms et prénoms

Article 5 : DIRE que les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement sont les suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 4a		X
Parcelle 1a		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-1 1 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

Article 6 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire et à en assurer l'exécution.

Article 7 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence ainsi qu'à l'Office National des Forêts.

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire
après publication sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le
après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

24 novembre 2025

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300595-20251113-02025_111T-